

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Pierre Brossolette à Bron, d'une parcelle de terrain de 19 mètres carrés dépendant d'une propriété située au numéro 86 bis de cette voie et appartenant aux époux Herschke.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les intéressés céderaient la parcelle en cause à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, soit 4 340 F environ, au déplacement d'un tabouret d'eau ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir, et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense de 4 340 F en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211-200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,